

oeth

Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

Accord de branche

OETH

Obligation d'emploi
des travailleurs handicapés

RAPPORT ANNUEL

ANNÉE 2012



Sommaire

	Page
Présentation d'OETH	3
Première partie : BILAN DE LA DOETH 2011	5
I- Généralités sur la DOETH 2011	6
II- Les établissements	9
Répartition par effectif	9
Répartition des établissements employant des travailleurs handicapés	10
Répartition géographique	10
Répartition par activité	11
II- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi	12
Répartition par sexe	12
Répartition par âge	13
Répartition par titre de bénéficiaire	18
Répartition des travailleurs handicapés selon la taille de l'établissement	18
Répartition par type de contrat de travail	19
Répartition par type de métier exercé	22
Répartition selon le type d'activité de l'établissement employeur	25
Répartition géographique	26
III- L'analyse des indicateurs	27
Les taux liés à l'obligation d'emploi	27
Les établissements à taux légal de « 0 % » ou atteignant « 6 % et plus »	30
Les flux de travailleurs handicapés	32
IV- La contribution	33
Montant collecté	33
Mode de réponse à l'obligation d'emploi des établissements assujettis	35
Versement de la contribution : photographie des établissements	37
Annexe DOETH 2011	38
Deuxième partie : BILAN DE L'ACTIVITE 2012	40
I - Les mesures d'OETH	41
Insertion et embauche	41
Professionnalisation	42
Maintien dans l'emploi	42
Prévention du handicap	43
II – Les financements	44
Les dossiers de demande de financement	44
L'utilisation des mesures	45
L'étude des mesures par champ d'intervention	45
Les heures de formation financées	51
III – Les actions internes	52
L'activité « Conseil »	52
L'activité « Collecte et financement »	54
Les ateliers thématiques « Maintien dans l'emploi et gestion des inaptitudes »	54
Les expérimentations et les actions innovantes	55
L'enquête « Impact des mesures »	58
La promotion de l'accord OETH dans les départements d'outre-mer	59
Les partenariats	60
La communication	64
OETH – Ce qu'il faut retenir du rapport 2012	66

Présentation d'OETH

Le premier accord de branche relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif est négocié par la FEHAP¹ en 1990.

Le SNASEA² et la Croix-Rouge française³ rejoignent officiellement l'accord en 2001, puis c'est au tour du SOP⁴ en 2009 (la fusion du SNASEA et du SOP engendra le SYNEAS⁵).

Cet accord de branche est conclu avec les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO.

Son but est l'application de la loi du 10 juillet 1987 relative à l'emploi des travailleurs handicapés, modifiée par la loi du 11 février 2005.

Il permet de tenir compte des spécificités et des besoins du secteur médico-social, et de mettre en commun les ressources de ses établissements afin de développer et de conduire une politique active en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, par des actions adaptées à ce secteur et une meilleure réactivité.

L'accord 2011-2015, le dernier signé, en est le quatrième renouvellement.

Le Comité Paritaire de l'Accord (CPA) assure l'orientation, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de l'accord.

Il comprend vingt membres titulaires. Dix membres sont désignés par le collège employeur, et dix autres le sont par les organisations syndicales de salariés signataires de l'accord, à raison de deux membres par organisation.

Le CPA est le garant de ce dispositif et prend, pendant la durée de l'accord, toutes les décisions relatives aux modalités d'application.

Il peut solliciter des bilans d'activité et des expertises afin d'évaluer les mesures de l'accord et, ainsi, les faire évoluer.

Le CPA examine et statue sur les dossiers de demandes financières adressés par les établissements. Le montage de ces dossiers prévoit que les établissements communiquent le projet, pour avis, aux instances représentatives du personnel prévues par la réglementation en vigueur et les informent des suites données à ces dossiers.

L'association de gestion OETH est créée afin d'assurer la mise en œuvre de l'accord et des décisions du Comité Paritaire de l'Accord.

Son conseil d'administration est composé de représentants régionaux des fédérations signataires. Le maillage avec le réseau de ces fédérations permet à OETH de démultiplier les relais et les appuis en région.

¹ FEHAP : Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne – CCN51

² SNASEA : Syndicat national au service des associations du secteur social et médico-social – CCN66

³ Croix-Rouge française : Convention collective de la Croix-Rouge française

⁴ SOP : Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif – CCN66

⁵ SYNEAS : Syndicat des employeurs associatifs action sociale et santé – CCN66

S'appuyant sur une vingtaine de salariés à Paris, l'association OETH a pour **missions** :

- ✓ la collecte et la gestion des contributions des établissements au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- ✓ la réalisation et le financement des actions définies dans l'accord et par le Comité Paritaire,
- ✓ l'information et le conseil des établissements,
- ✓ l'évaluation des résultats.

OETH agit sur **quatre champs d'intervention** :

- ✓ l'insertion,
- ✓ la professionnalisation,
- ✓ le maintien dans l'emploi,
- ✓ la prévention du handicap.

OETH accompagne les établissements tout au long du parcours professionnel des travailleurs handicapés.

Dans le cadre de cet accompagnement, OETH propose l'appui de Chargés de mission et de Conseillers (Conseiller Prévention et Conseiller Politique Handicap), et, depuis septembre 2012, d'un Chargé d'insertion.

Des brochures spécifiques, par thème et par public, sont également mises à la disposition des professionnels, et de nombreuses informations sont accessibles sur le site Internet www.oeth.org.

L'accord de branche OETH :

10 962 établissements
447 000 salariés
18 953 bénéficiaires de la loi

3 organisations d'employeurs :
Croix-Rouge française, FEHAP, SYNEAS

5 syndicats de salariés :
CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO

Première partie

Bilan de la DOETH

2011

- I - Généralités sur la DOETH 2011
- II - Les établissements
- III - Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- IV - L'analyse des indicateurs
- V - La contribution

2011 en quelques chiffres

3 989 établissements assujettis

84 % d'établissements assujettis employant au moins un travailleur handicapé

62 % d'établissements assujettis non redevables d'une contribution

18 953 bénéficiaires de la loi handicap dans les établissements assujettis, soit :

15 666 ETP¹, comptabilisés en 14 164 UB²

1 244 travailleurs handicapés recrutés en CDI ou CDD

5 % de **taux d'emploi légal**

10 511 000 € de **contributions** collectées

¹ ETP : équivalent temps plein.

² UB : unité bénéficiaire. Le salarié handicapé est comptabilisé en UB, en fonction de son temps de travail, de sa présence durant l'année et de la validité sur l'année de son titre de bénéficiaire de la loi.

I - Généralités sur la DOETH 2011

La DOETH 2011 (Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés) est la deuxième de l'« accord OETH 2011-2015 ».

Rappel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

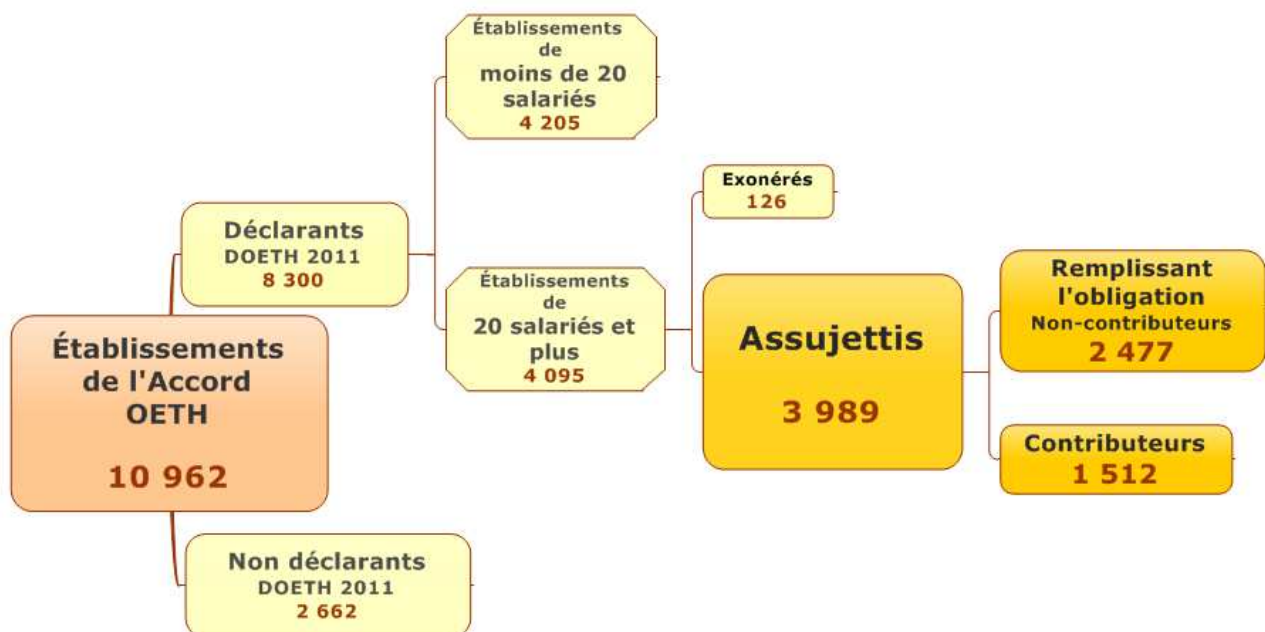
La loi impose aux entreprises de plus de 20 salariés d'employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de leur effectif.

Pour s'acquitter de cette obligation, les entreprises disposent de plusieurs modalités qui peuvent se combiner entre elles :

- l'emploi direct (emploi de bénéficiaires de la loi handicap en CDI, CDD ou intérim),
- l'emploi indirect (contrats de sous-traitance avec les entreprises adaptées et les ESAT¹),
- l'accueil de stagiaires,
- le paiement de la contribution financière (calculée en fonction des unités manquantes).

»» PHOTOGRAPHIE DE L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ACCORD OETH EN 2011

L'accord OETH regroupe **10 962 établissements** adhérant à l'une des trois fédérations signataires.



Par rapport à la DOETH de 2010, le nombre d'établissements dans l'accord a augmenté de **3,4 %**, et le nombre d'établissements assujettis de **1,76 %**.

¹ ESAT : Établissement de service et d'aide par le travail.

À retenir

Augmentation du nombre d'établissements de l'accord



REPÈRES

Accord OETH

En 2010 : 10 600 établissements, 8 009 déclarants,
dont 3 930 assujettis, employant un effectif de 292 551 ETP,
37,7 % de contributeurs parmi les assujettis.

»» LES ÉTABLISSEMENTS DE LA DOETH 2011

8 300 établissements ont envoyé à OETH un document relatif à la déclaration 2011 : soit une déclaration (pour les établissements de 20 ETP et plus), soit un bordereau (pour les établissements de moins de 20 ETP).

Ces établissements cumulent un effectif de 337 000 salariés en ETP et salarient **20 208 bénéficiaires de la loi handicap** au cours de l'année (y compris les « entrées » ou « sorties » en cours d'année).

◆ Péréquation et déclaration globale

Les établissements de l'accord peuvent opter pour une déclaration commune : la **péréquation**¹ ou la **déclaration globale**².

Les données sont alors regroupées sur un seul établissement, le déclarant.

◆ Les déclarants 2011

Parmi les 8 300 déclarants, **4 095 établissements** (dont 126 exonérés) emploient **20 salariés et plus**.

En 2011, **3 989 établissements** sont donc **assujettis** à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (soit 48 % des déclarants et 36,6 % de l'ensemble des établissements de l'accord).

Face à l'obligation d'emploi de 6 %, les établissements assujettis sont **1 512** à devoir **payer une contribution**, soit **37,9 %** des établissements assujettis.

Les autres, soit **62,1 %** des assujettis, **n'ont pas à verser de contribution** car ils remplissent leur obligation (après application des ECAP et minorations).

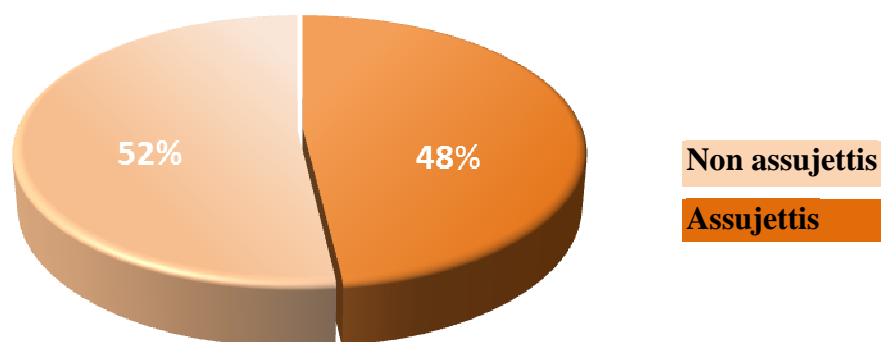
¹ **Péréquation** : les établissements transmettent une seule DOETH. Le calcul de l'effectif d'assujettissement prend alors en compte l'ensemble des effectifs, y compris les établissements de moins de 20 salariés.

² **Déclaration globale** : un établissement se charge de la DOETH de plusieurs autres car ceux-ci n'ont pas d'autonomie de gestion.

◆ **Établissements de la DOETH au regard de l'obligation d'emploi**

En conformité avec le périmètre défini par la loi concernant l'obligation d'emploi, l'analyse de la DOETH 2011 est axée sur les **établissements assujettis** et les travailleurs handicapés qu'ils emploient.

**Répartition
des établissements déclarants
au regard de l'obligation d'emploi**



Parmi les **8 300** établissements « déclarants », **3 989** établissements sont **assujettis** à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (soit **48 %**).

Ces derniers feront l'objet du bilan DOETH 2011.

À retenir

**Le bilan DOETH 2011
ne concerne que
les établissements assujettis**

II – Les établissements

L'analyse de la DOETH 2011 est axée sur les **3 989 établissements assujettis**.

Caractéristiques des établissements assujettis en 2011

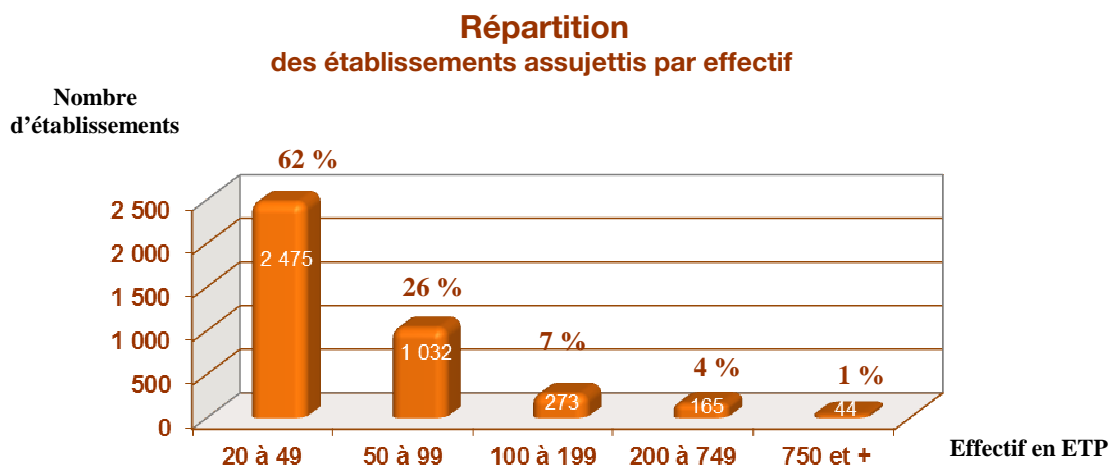
- 84 %** emploient au moins un travailleur handicapé.
- 62 %** comptent de 20 à 49 salariés.
- 53 %** ont une activité d'hébergement (médicalisé ou social, pour personnes âgées/enfants/adultes handicapés/toxicomanes...).

» RÉPARTITION PAR EFFECTIF

Les établissements de l'accord ont majoritairement un effectif inférieur à 20 salariés (c'est le cas pour 57 % des établissements de la branche d'après l'enquête emploi UNIFAF 2012).

Ils n'entrent donc pas dans l'analyse faite ici sur les établissements assujettis.

Les établissements assujettis en 2011 emploient **306 474 salariés** en ETP.



Les établissements de 20 à 49 salariés représentent **62 %** des établissements assujettis.

L'effectif moyen d'un établissement assujetti est de **77 ETP**.

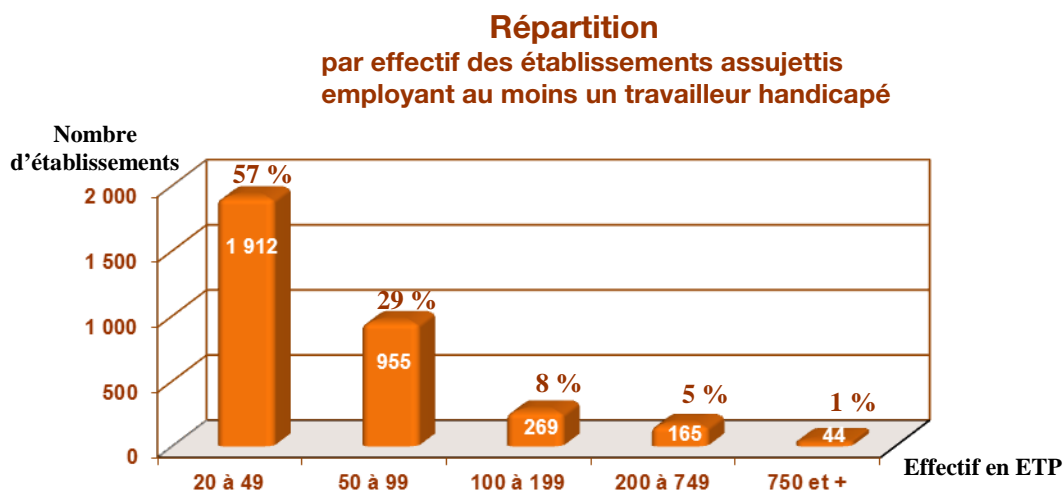
REPÈRES

Enquête emploi UNIFAF 2012

La branche compte 20 450 établissements et 700 720 emplois (correspondant à 589 900 ETP). Malgré des fusions en augmentation, 73 % des associations ont moins de 50 salariés.

»» RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYANT DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

3 345 établissements assujettis (84 %) emploient au moins un travailleur handicapé.



57 % des établissements assujettis qui emploient au moins un travailleur handicapé ont un effectif compris entre 20 et 49 salariés.

À retenir

**84 % des établissements
emploient un travailleur handicapé**

REPÈRES

Statistique du secteur privé (source : DARES 79 de novembre 2012 – Bilan 2010) :
En 2010, 69 % des entreprises privées assujetties employaient au moins un travailleur handicapé.

»» RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

La répartition géographique des établissements assujettis est disponible en annexe.

◆ Représentation des établissements assujettis par département

Les départements domiciliant le plus grand nombre d'établissements assujettis de l'accord OETH sont le Nord (172), Paris (157), le Rhône (124), le Bas-Rhin (113), la Loire-Atlantique (111) et les Bouches-du-Rhône (110).

D'autres départements domicilient peu d'établissements assujettis, tels la Meuse (6), l'Ariège (6), le Territoire-de-Belfort (7), la Haute-Marne (7) ou la Guyane (9).

◆ Les effectifs des établissements assujettis par département

La moyenne nationale de l'effectif d'un établissement assujetti est de 77 ETP.

La moyenne départementale varie toutefois de 33 ETP pour la Meuse à 222 ETP pour la Haute-Saône, département hébergeant de grands centres hospitaliers et des associations en péréquation.

»» RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ

Les principales activités des établissements assujettis sont répertoriées par nombre décroissant d'établissements dans le tableau ci-dessous, suivi de l'effectif correspondant :

ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR (assujetti)	Nombre d'êts	Effectif en ETP
Hébergement social pour enfants en difficulté	465	22 324
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	462	22 529
Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	418	24 377
Activités hospitalières	363	73 907
Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux	273	13 601
Action sociale sans hébergement	213	20 218
Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	175	10 032
Aide par le travail + ateliers protégés	169	11 560
Hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autre hébergement	165	8 588
Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	142	9 356
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	112	5 629
Hébergement social pour personnes âgées	106	22 520
Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	79	4 166
Aide à domicile	58	4 270
Enseignement supérieur	49	2 605
Accueil des personnes âgées	48	2 304
Accueil de jeunes enfants	43	1 442
Autres formes d'action sociale	42	2 811
Hébergement social pour handicapés physiques	37	1 903
Accueil des enfants handicapés	30	1 269
Activité des sièges sociaux	26	17 480
Accueil des adultes handicapés	24	1 456
Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	19	2 153
Hébergement social pour toxicomanes	15	1 470
Organisations associatives	14	1 702
Autres assurances (mutuelles)	5	3 123
Autres (regroupement des autres activités)	451	15 381
Total	3 989	306 474

L'hébergement (médicalisé ou social, pour personnes âgées/enfants/adultes handicapés/toxicomanes), avec 2 116 établissements, représente **53 %** des établissements assujettis.

Avec 130 316 ETP, l'hébergement emploie **42,52 %** de l'effectif total des établissements assujettis.

L'activité hospitalière, avec **9 %** des établissements, est l'activité dont l'effectif est le plus important avec **24,1 %** de l'effectif total des établissements assujettis.

L'action sociale sans hébergement fait travailler **6,6 %** de l'effectif total avec **5,3 %** des établissements.

L'accueil (d'enfants ou d'adultes handicapés, de jeunes enfants, de personnes âgées...) correspond à **8,4 %** des établissements et à **5,3 %** de l'effectif.

Les sièges sociaux, avec seulement **26** établissements, représentent **5,7 %** de l'effectif.

III – Les bénéficiaires de l’obligation d’emploi

Le calcul du taux d’obligation d’emploi légal ne prend en compte que les bénéficiaires des établissements assujettis, avec l’application d’un prorata lié à la présence, au temps de travail et à la validité du titre de bénéficiaire.

Ainsi, en 2011, sont comptabilisées **14 164 UB** pour **18 953 bénéficiaires de la loi handicap** ayant travaillé dans un établissement assujetti (soit **15 666 ETP**).

Caractéristiques des bénéficiaires de la loi de l’accord

- 47,9 ans** d’âge moyen
- 68 %** de femmes
- 85,8 %** en CDI
- 58,5 %** à temps plein
- 36,2 %** dans un établissement du secteur « hébergement »
et **24,3 %** dans l’activité hospitalière
- 16,5 %** à un poste d’agent hospitalier

»»» RÉPARTITION PAR SEXE

Avec **68 %** de **femmes** pour **32 %** d’**hommes**, 2011 voit l’écart s’accroître par rapport à celui constaté en 2010 (65 % de femmes et 35 % d’hommes).

La proportion hommes/femmes est à l’inverse de celle constatée pour les travailleurs handicapés du secteur privé, mais elle a la même orientation que celle de son secteur d’activité qui affiche une « dominance féminine ».

REPÈRES

Statistique du secteur privé (source : *DARES 79 de novembre 2012 – Bilan 2010*) :

En 2010, dans les entreprises privées de 20 salariés ou plus, les travailleurs handicapés sont pour 36 % des femmes et pour 64 % des hommes.

Enquête emploi UNIFAF 2012 : dans la branche, 75 % de femmes et 25 % d’hommes.

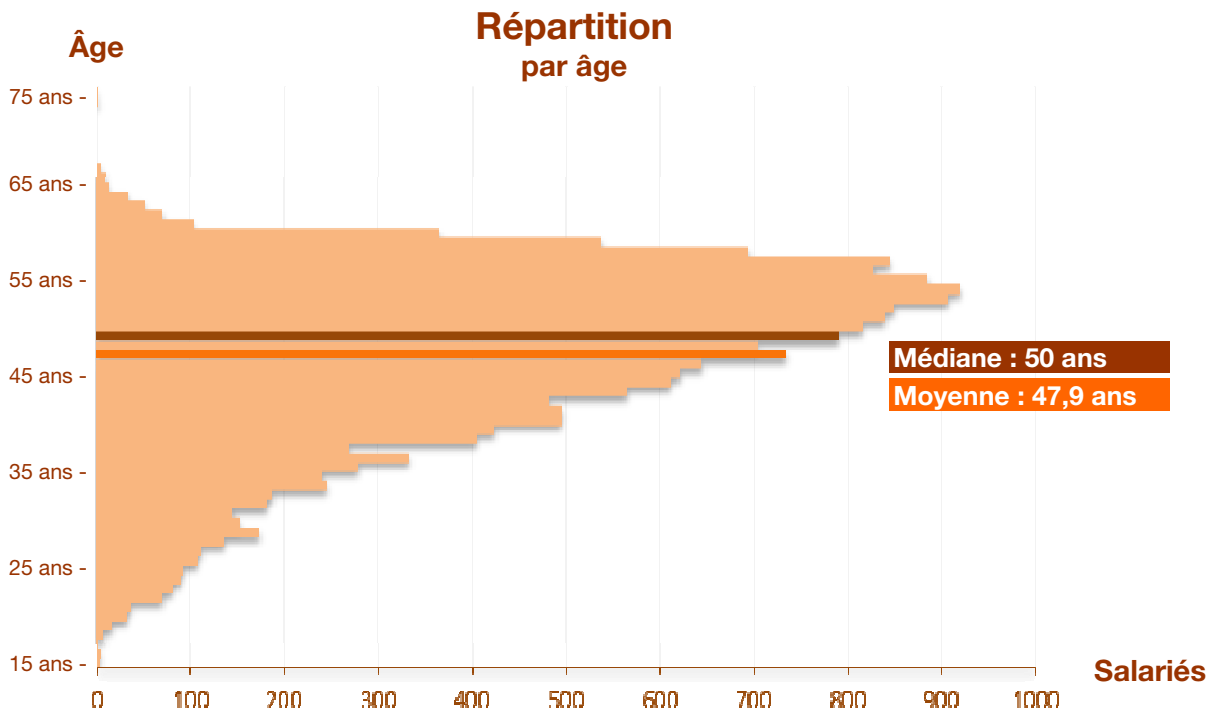
Statistique du secteur public (source : *rapport 2011 du FIPHFP*) :

- **Fonction publique (total)** : 53 % de femmes et 47 % d’hommes
- **Fonction publique hospitalière** : 73 % de femmes et 27 % d’hommes

»» RÉPARTITION PAR ÂGE

1- RÉPARTITION PAR ÂGE, GÉNÉRALITÉS

Le graphique de la « répartition par âge » montre que les bénéficiaires de la loi travaillant dans les établissements assujettis sont plus concentrés sur la tranche des 40 à 60 ans (**78 %**).



L'âge moyen des travailleurs handicapés est de **47,9 ans**.

La **médiane**¹ se situe à **50 ans**, dans la zone plutôt haute de la pyramide des âges, sans surprise par rapport à la branche professionnelle.

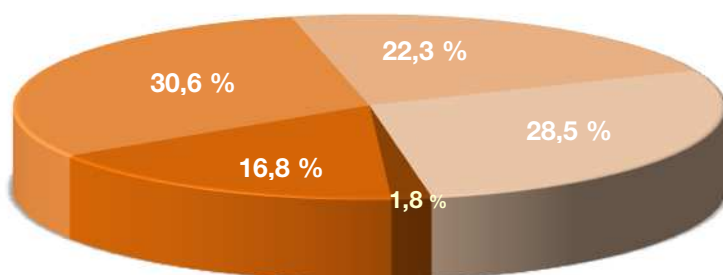
Cet élément a une répercussion importante sur la gestion prévisionnelle des emplois car la moitié des travailleurs handicapés en poste en 2011 dans un établissement assujetti atteindra l'âge de la retraite au cours des 10 à 17 prochaines années et sortira alors de l'accord.

À retenir

Travailleurs handicapés
entre 40 et 60 ans :
78 %

¹ La médiane : elle partage une série de données en deux. 50 % des données sont en dessus et 50 % en dessous.

Répartition par tranche d'âge



15 à 24 ans	: 1,8 %
25 à 39 ans	: 16,8 %
40 à 49 ans	: 30,6 %
50 à 54 ans	: 22,3 %
55 ans et plus	: 28,5 %
▪ 22,1 %	: 55 à 59 ans
▪ 6,2 %	: 60 à 65 ans
▪ 0,2 %	: 66 ans et plus

Les travailleurs handicapés des établissements assujettis de l'accord se situent dans les tranches d'âge supérieures : **28,5 %** ont **55 ans et plus**.

Une étude plus détaillée leur est consacrée (voir point 3, ci-après).

À retenir

**Travailleurs handicapés
de 55 ans et plus :
28,5 %**

REPÈRES

Statistique du secteur privé (source : DARES 79 de novembre 2012 – Bilan 2010) :

En 2010, dans les entreprises privées de 20 salariés ou plus, la répartition des travailleurs handicapés par âge est :

- 15 à 24 ans : 2 %
- 25 à 39 ans : 21 %
- 40 à 49 ans : 33 %
- 50 ans et plus : 44 %

Statistique du secteur public (source : rapport 2011 du FIPHFP) :

- jusqu'à 25 ans : 1 %
- 26 à 40 ans : 17 %
- 41 à 55 ans : 61 %
- 56 ans et plus : 21 %

2- RÉPARTITION PAR ÂGE, LES MOINS DE 25 ANS

Les travailleurs handicapés de **moins de 25 ans** sont peu nombreux (**1,8 %**). Ils occupent essentiellement les postes suivants :

- agent des services hospitaliers : 24,3 %
- ouvrier ou ouvrier du bâtiment : 8 %
- employé des services divers : 6,9 %
- commis de cuisine : 4,6 %
- employé administratif : 4 %
- moniteur-éducateur ou éducateur spécialisé : 3,5 %
- AMP¹ : 3,2 %
- aide-soignant : 2,9 %

Ils sont **63 %** à travailler **en CDD**. Les éléments recueillis dans la DOETH ne permettent pas de définir s'il s'agit de CDD « simples » ou s'ils s'appliquent à des contrats en alternance ou à des contrats aidés. Certains des métiers listés ci-dessus listés peuvent faire l'objet d'une formation en alternance ou de contrats aidés.

¹ AMP : aide médico-psychologique.

3- RÉPARTITION PAR ÂGE, LES 55 ANS et plus

Les 55 ans et plus représentent **28,5 %** des travailleurs handicapés des établissements assujettis. Plus de **10 %** de ces séniors atteindront l'âge légal de la retraite dans les 5 ans à venir, diminuant d'autant, par effet mécanique, le nombre de travailleurs handicapés de l'accord.

C'est pour cette raison qu'une étude est proposée sur les travailleurs handicapés de cette tranche d'âge.

REPÈRES

Enquête emploi UNIFAF 2012 : dans la branche, 18 % des salariés ont 55 ans et plus.

◆ LES 55 ANS ET PLUS DANS LES ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS

Contrat	Présents en 2011	Présents au 31/12/2011	Fin de contrat avant le 31/12/2011
CDI	4 955	4 289	666
CDD	393	259	134
Intérim	9	3	6
MAD ¹	5	5	0
TOTAL	5 362	4 556	806
TOTAL en %	100 %	85 %	15 %

15 % des 55 ans et plus, présents en cours d'année, sont annoncés comme étant partis de l'établissement au 31 décembre 2011.

Travailleurs handicapés de 55 ans et plus :

15 % de départ

durant l'année

À retenir

Une partie de ces sorties correspond aux départs à la retraite. Un zoom sur les 59 ans et plus (ci-après) permet une analyse plus précise sur les départs à la retraite.

ÉTUDE SUR LES 59 ANS ET PLUS

Âge	Hommes	Femmes	Total	% de cet âge sur les TH (assujettis)
59 ans	219	475	694	3,7 %
60 ans	181	357	538	2,9 %
61 ans	117	248	365	1,9 %
62 ans	35	68	103	0,5 %
63 ans	30	41	71	0,4 %
64 ans	19	33	52	0,3 %
65 ans	10	24	34	0,2 %
66 et plus	13	17	30	0,2 %
Total	624	1 263	1 887	10,0 %

¹ MAD : Mise à disposition.

Les travailleurs handicapés de « 59 ans et plus », présents au cours de l'année 2011, représentent plus de **10 %** des travailleurs handicapés des établissements assujettis.

25 % des « 59 ans et plus » sont **sortis** de l'établissement avant la fin de l'année 2011, dont probablement la majorité en raison du départ à la retraite.

La présence de **69 % de femmes** dans cette tranche d'âge confirme leur forte représentativité dans la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif.

À retenir

59 ans et plus :
25 % de départs
durant l'année 2011

REPÈRES

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 repousse progressivement l'âge de la retraite afin d'atteindre le nouvel âge légal en 2018 :

- **L'âge légal de départ** à la retraite passe de 60 à **62 ans**.
- **L'âge pour la retraite à taux plein** passe de 65 à **67 ans**.

◆ LES 55 ANS ET PLUS EN CDI

Les 55 ans et plus en CDI, présents au 31/12/2011

Date du recrutement	Nb de TH	%
en 2011	67	1,6 %
entre 2001 et 2010	1 199	28,0 %
entre 1991 et 2000	1 037	24,2 %
entre 1981 et 1990	797	18,6 %
avant 1981	1 189	27,7 %
TOTAL	4 289	100,0 %

- **Ancienneté** : plus de **46 %** des travailleurs handicapés de 55 ans et plus, en CDI et encore présents au 31/12/2011, ont au moins 20 ans d'ancienneté.

- **Recrutements en CDI en 2011 et métiers exercés** : en France, les seniors sont réputés trouver plus difficilement du travail. Ainsi, il est intéressant de s'attarder sur les 67 travailleurs handicapés de 55 ans et plus recrutés durant l'année 2011 en CDI.

Ils occupent notamment les postes d'employé des services divers (21 %), d'agent hospitalier (7 %), d'éducateur spécialisé/moniteur-éducateur/moniteur d'atelier (7 %), d'infirmier (6 %), d'ouvrier qualifié d'entretien général (6 %), d'aide-soignant (6 %).

Les profils spécifiques de la branche motivent donc souvent ces recrutements.

◆ LES « 55 ANS ET PLUS » ET LES MÉTIERS EXERCÉS

Tableau des métiers exercés par les bénéficiaires de la loi de 55 ans et plus, dans les établissements assujettis en 2011 classés par ordre décroissant de travailleurs handicapés de 55 ans et plus :

MÉTIERS	Total de TH (assuj.)	55 ans et +		55 à 59 ans		60 ans et plus	
	Nombre	Nombre	% sur TH du métier	Nombre	% sur TH du métier	Nombre	% sur TH du métier
Agent des services hospitaliers	3 131	889	28,4 %	703	22,5 %	186	5,9 %
Aide-soignant	1 877	573	30,5 %	471	25,1 %	102	5,4 %
Employé des services divers	1 221	318	26,0 %	251	20,6 %	67	5,5 %
Infirmier en soins généraux	721	260	36,1 %	228	31,6 %	32	4,4 %
Éducateur spécialisé	645	238	36,9 %	225	34,9 %	13	2,0 %
Ouvrier qualifié d'entretien général des bâtiments	588	188	32,0 %	144	24,5 %	44	7,5 %
Secrétaire/ employé administratif	773	171	22,1 %	106	13,7 %	65	8,4 %
Infirmier psychiatrique	264	158	59,8 %	103	39,0 %	55	20,8 %
Aide médico-psychologique	732	137	18,7 %	99	13,5 %	38	5,2 %
TOTAL	9 952	2 932	29,5 %	2330	23,4 %	602	6,0 %

Cette étude « 55 ans et plus et métiers exercés » analyse neuf métiers phares de l'accord qui regroupent **52 %** des travailleurs handicapés des établissements assujettis en 2011.

Elle met en lumière le pourcentage élevé de travailleurs handicapés ayant 55 ans et plus (**29,5 %**) travaillant dans l'un des 9 métiers observés et qui pourront partir à la retraite dans les 5 ans (soit plus de **15 %** des travailleurs handicapés des établissements assujettis).

Cet élément confirme le besoin important de recrutement de travailleurs handicapés, notamment dans ces métiers.

Chez les **infirmiers psychiatriques**, les « 55 ans et plus » sont même majoritaires puisqu'ils représentent près de **60 %** des travailleurs handicapés exerçant ce métier.

20 % des travailleurs handicapés infirmiers psychiatriques ont même atteint ou dépassé les 60 ans.

Chez leurs collègues **infirmiers en soins généraux**, **36 %** ont atteint les 55 ans.

Quant aux **éducateurs spécialisés**, presque **37 %** ont franchi le seuil de 55 ans, mais peu d'entre eux reste au-delà de 60 ans (2 % ont plus de 60 ans).

Les deux métiers les plus représentés dans l'accord, **agent hospitalier** et **aide-soignant**, comptent chacun environ **30 %** de travailleurs handicapés de 55 ans et plus. Dans ces métiers, le potentiel de sorties de l'accord dans les 5 ans à venir est de 1 462 travailleurs handicapés, soit près de 8 % des travailleurs handicapés des établissements assujettis en 2011.

À retenir

Parmi les 9 principaux métiers :
30 % de départs à la retraite
d'ici 2017

REPÈRES

Secteur de l'économie sociale et solidaire (source : *DIRECTION(S) février 2012*) : 11 % des infirmiers diplômés d'État et des éducateurs spécialisés ont plus de 55 ans.

Enquête emploi UNIFAF 2012 :

Métiers	De 55 à 59 ans	60 ans et plus
Aide-soignant	10 %	2 %
Infirmier	13 %	3 %
AMP	8 %	1 %

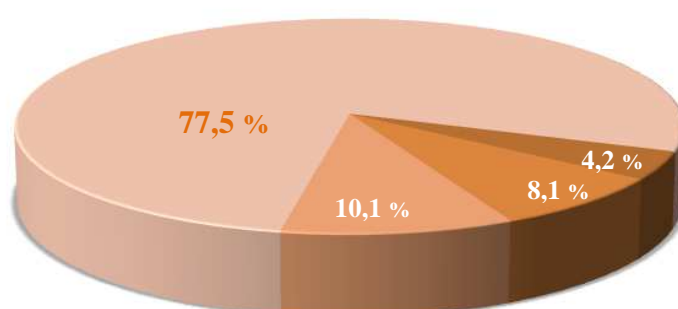
»» RÉPARTITION PAR TITRE DE BÉNÉFICIAIRE

Comme les années précédentes, la RQTH est le justificatif le plus représenté des titres de bénéficiaire de l'obligation d'emploi avec près de **77,5 %**.

Les établissements assujettis déclarent un peu plus de salariés bénéficiaires de la loi au titre d'une pension d'invalidité ou d'un AT-MP¹ que l'année précédente.

La présence des invalides pensionnés augmente dans les tranches d'âge supérieures, hausse conforme à la progression habituellement constatée dans le secteur privé.

**Répartition
par titre de bénéficiaire**



RQTH

Pension d'invalidité

AT-MP

Autres :

- 2,4 % : carte d'invalidité
- 1,5 % : AAH
- 0,3 % : mutilé de guerre, ...

REPÈRES

Statistique du secteur privé (source : DARES 79 de novembre 2012 – Bilan 2010) :

En 2010, la RQTH est à 69 % le justificatif de titre de bénéficiaire présenté.

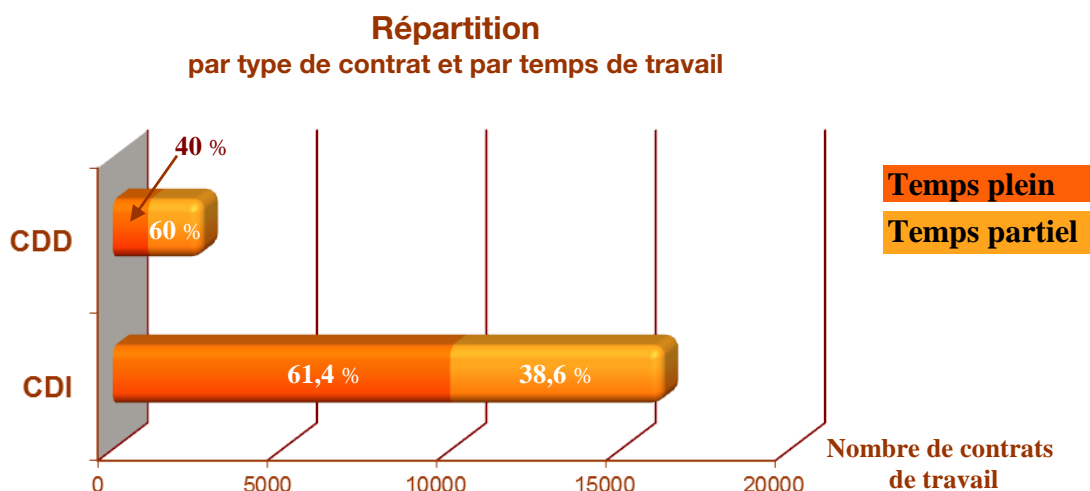
»» RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS SELON LA TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Effectif des établissements en ETP	Établissements assujettis	
	Nombre de TH	Répartition des TH en %
Moins de 20 ²	64	0,3 %
20 à 49	4 867	25,7 %
50 à 99	4 204	22,2 %
100 à 199	2 251	11,9 %
200 à 749	3 803	20,1 %
Plus de 750	3 764	19,9 %
TOTAL	18 953	100 %

Les établissements **de plus de 100 salariés** (ETP) représentent **12 %** des établissements assujettis et emploient près de **52 %** des travailleurs handicapés.

¹ AT-MP : accident du travail ou maladie professionnelle avec 10 % minimum d'incapacité permanente ou partielle.

² L'existence d'établissements de moins de 20 salariés parmi les établissements assujettis ici étudiés est due aux déclarations globales et aux péréquations regroupant des établissements de tout effectif.



◆ **NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

Rappel : pour le calcul du taux d'obligation légal, les travailleurs handicapés sont comptabilisés en unité bénéficiaire (UB) en tenant compte du temps de présence et du temps de travail.

Nature des contrats des travailleurs handicapés dans un établissement assujéti.

Nature du contrat	TH présents dans l'année	
	Nombre	%
CDI	16 210	85,8 %
CDD	2 618	13,9 %
Intérim	36	0,2 %
Stage	/	/
MAD ¹	22	0,1 %
TOTAL	18 886²	100 %

L'intérim, la MAD et l'accueil de stagiaires sont très peu utilisés.

Les travailleurs handicapés, présents au cours de l'année, sont à **85,8 %** en **CDI** et à **14 %** en **CDD**.

Le **CDD** est plus employé dans la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif que dans le secteur privé global (où 7 % des travailleurs handicapés sont en CDD).

Les CDD annoncés intègrent les contrats en alternance et les contrats aidés.

REPÈRES

Statistique du secteur privé (source : *DARES 79 de novembre 2012 – Bilan 2010*) :

En 2010, les entreprises privées de 20 salariés et plus employaient les travailleurs handicapés à 89 % en CDI, à 7 % en CDD et à 4 % en intérim.

Enquête emploi UNIFAF 2012 : dans la branche, 87 % de CDI.

¹ MAD : Mise à disposition.

² 18 886 = les 18 953 travailleurs handicapés des établissements assujettis, moins 67 sans information sur le contrat.

◆ TEMPS DE TRAVAIL

TEMPS DE TRAVAIL	TH à temps plein			TH à temps partiel			Total	
	Nb de TH	% de contrat	% de TH sur le total de TH	Nb de TH	% de contrats	% de TH sur le total de TH	TH	% TH
CDI	9 959	61,4 %	52,7 %	6 251	38,6 %	33,1 %	16 210	85,8 %
CDD	1 046	40,0 %	5,5 %	1 572	60,0 %	8,3 %	2 618	13,9 %
Intérim	26	72,2 %	0,1 %	10	27,8 %	0,1 %	36	0,2 %
MAD	14	63,6 %	0,1 %	8	36,4 %	0,0 %	22	0,1 %
Total	11 045	58,5 %	58,5 %	7 841	41,5 %	41,5 %	18 886¹	100,0 %

Les travailleurs handicapés des établissements assujettis travaillent à **58,5 % à temps plein** et à **41,5 % à temps partiel**.

Les activités de la branche sont traditionnellement utilisatrices de temps partiels dans de nombreux métiers.

Cet élément entraîne des conséquences :

- la **part du temps partiel** pour les travailleurs handicapés, **41,5 %**, est nettement plus importante que dans le secteur privé (24 % des travailleurs handicapés) ; certaines activités sont même bien en dessus, par exemple « aide à domicile » (64 %), « autres assurances/mutuelles » (50 %), « hébergement médical pour personnes âgées » (49 %) ;
- les **CDD** sont à **60 % à temps partiel** (la présence de contrats aidés, souvent à temps partiel, a un impact sur ce résultat).

À retenir

Contrats :

86 % de CDI et 14 % de CDD

58,5 % de temps pleins et 41,5 % de temps partiels

REPÈRES

Statistique du secteur privé (source : DARES 79 de novembre 2012 – Bilan 2010) :

En 2010, dans les entreprises privées de 20 salariés et plus, 24 % des travailleurs handicapés étaient à temps partiel (12 % pour les actifs du secteur privé).

Enquête emploi UNIFAF 2012 : dans la branche, 77 % de temps pleins et 23 % de temps partiels. Le temps partiel diminue ces dernières années, d'autant que les professionnels partagent souvent leur temps entre plusieurs structures et sont ainsi comptabilisés dans l'enquête comme temps partiel plusieurs fois.

¹ Total de 18 886 = les 18 953 travailleurs handicapés, moins 67 pour lesquels l'information n'est pas disponible.

ÉTUDE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ET LE MÉTIER EXERCÉ

Métiers (les 16 métiers les plus représentés)	% temps plein	% temps partiel
Agent des services hospitaliers	53 %	47 %
Aide-soignant	65 %	35 %
Employé des services divers ¹	55 %	45 %
Infirmier en soins généraux + psychiatrique + spécialisé	52 %	48 %
Employé administratif, secrétaire	48 %	52 %
Aide médico-psychologique (AMP)	69 %	31 %
Éducateur spécialisé	61 %	39 %
Ouvrier non qualifié divers (type industriel + artisanal + production/chimie)	60 %	40 %
Ouvrier qualifié d'entretien général des bâtiments	64 %	36 %
Moniteur-éducateur	69 %	31 %
Agent d'accueil et d'information qualifié + agent d'accueil non qualifié + standardiste et téléphoniste	50 %	50 %
Éducateur technique spécialisé, moniteur d'atelier	82 %	18 %
Agent de service des autres établissements d'enseignement	46 %	54 %
Employé administratif qualifié des autres services	52 %	48 %
Employé administratif non qualifié	48 %	52 %
Aide à domicile, aide ménagère, travailleuse familiale	30 %	70 %

Le temps de travail des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis fluctue selon les métiers.

Parmi les 16 métiers les plus représentés, le **temps partiel** est particulièrement utilisé pour les contrats d'**aides à domicile (70 %)**, des agents de service des établissements d'enseignement (54 %) et des employés administratifs (52 %).

La comptabilisation de **contrats aidés** a également une incidence. Ces contrats, majoritairement à temps partiel, sont souvent utilisés pour certaines de ces fonctions (administratif, entretien,...)

À l'opposé, le temps plein est majoritaire pour les **éducateurs techniques/moniteurs d'atelier (82 %)**, les moniteurs-éducateurs (69 %), les aides-soignants (65 %) ou les ouvriers qualifiés d'entretien du bâtiment (64 %).

REPÈRES

Enquête emploi UNIFAF 2012

Dans la branche, le temps partiel concerne particulièrement :

74 % des psychologues	21 % des infirmiers	11 % des AMP
36 % des kinésithérapeutes	20 % des aides-soignants	

¹ Employés des services divers : teinturiers, blanchisseurs (lingères), employés de services funéraires...

»» RÉPARTITION PAR TYPE DE MÉTIER EXERCÉ

Métiers des travailleurs handicapés travaillant dans un établissement assujetti

Métiers	Nombre de TH	% de TH ¹
Agent des services hospitaliers	3 131	16,52 %
Aide-soignant	1 877	9,90%
Employé des services divers	1 221	6,44 %
Infirmier en soins généraux + psychiatrique + spécialisé	1 048	5,53 %
Employé administratif, secrétaire	773	4,08 %
Aide médico-psychologique (AMP)	732	3,86 %
Éducateur spécialisé	645	3,40 %
Ouvrier non qualifié divers (type industriel + artisanal + production/chimie)	624	3,29 %
Ouvrier qualifié d'entretien général des bâtiments	588	3,10 %
Moniteur-éducateur	488	2,57 %
Agent d'accueil et d'information qualifié + agent d'accueil non qualifié + standardiste et téléphoniste	482	2,54 %
Éducateur technique spécialisé, moniteur d'atelier	454	2,40 %
Agent de service, des autres établissements d'enseignement + des établissements primaires	436	2,30 %
Employé administratif qualifié des autres services	436	2,30 %
Employé administratif non qualifié	320	1,69 %
Aide à domicile, aide ménagère, travailleuse familiale	313	1,65 %
Agent civil de sécurité et de surveillance, veilleur de nuit	297	1,57 %
Cuisinier et commis de cuisine	288	1,52 %
Employé qualifié des services comptable (agent des services généraux)	241	1,27 %
Animateur socioculturel et de loisirs	221	1,17 %
Masseur kinésithérapeute	221	1,17 %
Ouvrier qualifié divers (type industriel + artisanal)	194	1,02 %
Aide de cuisine, apprenti de cuisine	169	0,89 %
Agent de nettoyage	166	0,88 %
Cadre socio-éducatif	151	0,80 %
Auxiliaire de puériculture	135	0,71 %
Médecin + sage-femme + pharmacien	129	0,68 %
Assistant de service social	102	0,54 %
Divers (regroupement des autres métiers)	3 071	16,20 %
TOTAL	18 953	100 %

Dans les établissements assujettis :

- **Les métiers du soin** (agent des services hospitaliers, aide-soignant, AMP, infirmier, kinésithérapeute, médecin, sage-femme, cadre infirmier) occupent plus de **38 %** des travailleurs handicapés.
A eux seuls, **les métiers d'agent des services hospitaliers, d'aide-soignant et d'AMP** concentrent plus de **30 %** des travailleurs handicapés.
- **Les métiers administratifs** les plus courants (secrétaire, employé administratif qualifié ou non qualifié, agent d'accueil, standardiste, employé qualifié des services comptables) occupent **11,9 %** des travailleurs handicapés.
- **Les métiers socio-éducatifs** (éducateur spécialisé, moniteur d'atelier, moniteur-éducateur, cadre socio-éducatif, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, conseiller en économie sociale et familiale) rassemblent **10,1 %** des travailleurs handicapés.

¹ Pourcentage de TH travaillant dans ce métier par rapport aux TH d'établissements assujettis de l'accord en 2011.

ÉTUDE : RECRUTEMENTS DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN 2011 ET MÉTIERS

Recrutement 2011 de travailleurs handicapés par métier

Métiers	Nombre de TH	Recrutement de TH en 2011			
		CDD	CDI	Total	% sur total
Agent des services hospitaliers	3 131	117	70	187	15,0 %
Aide-soignant	1 877	28	32	60	4,8 %
Employé des services divers	1 221	49	91	140	11,3 %
Infirmier en soins généraux + psychiatrique + spécialisé	1 048	10	17	27	2,2 %
Employé administratif, secrétaire	773	37	28	65	5,2 %
Aide médico-psychologique (AMP)	732	18	20	38	3,1 %
Éducateur spécialisé	645	14	0	14	1,1 %
Ouvrier non qualifié divers (type industriel + artisanal + production/chimie)	624	62	14	76	6,1 %
Ouvrier qualifié d'entretien général des bâtiments	588	21	17	38	3,1 %
Moniteur-éducateur	488	25	16	41	3,3 %
Agent d'accueil et d'information qualifié + agent d'accueil non qualifié + standardiste et téléphoniste	482	32	13	45	3,6 %
Éducateur technique spécialisé, moniteur d'atelier	454	11	21	32	2,6 %
Agent de service des autres établissements d'enseignement + des établissements primaires	436	16	10	26	2,1 %
Employé administratif qualifié des autres services	436	16	19	35	2,8 %
Employé administratif non qualifié	320	18	4	22	1,8 %
Aide à domicile, aide ménagères, travailleuse familiale	313	5	15	20	1,6 %
Agent civil de sécurité et de surveillance, veilleur de nuit	297	5	12	17	1,4 %
Cuisinier et commis de cuisine	288	10	8	18	1,4 %
Employé qualifié des services comptables (agent des services généraux)	241	10	9	19	1,5 %
Animateur socioculturel et de loisirs	221	11	11	22	1,8 %
Masseur kinésithérapeute	221	2	15	17	1,4 %
Ouvrier qualifié divers (type industriel + artisanal)	194	12	7	19	1,5 %
Aide de cuisine, apprenti de cuisine	169	11	5	16	1,3 %
Agent de nettoyage	166	14	6	20	1,6 %
Cadre socio-éducatif	151	0	7	7	7,0 %
Auxiliaire de puériculture	135	2	2	4	0,3 %
Médecin + sage-femme + pharmacien	129	1	3	4	0,3 %
Assistant de service social	102	0	3	3	0,2 %
Formateur formation continue (éducateur scolaire)	105	7	4	11	0,9 %
Surveillant, aide-éducateur des établissements d'enseignement	34	2	3	5	0,4 %
Conseiller en économie sociale et familiale	36	3	3	6	0,5 %
Cadre infirmier	106	2	1	3	0,2 %
Divers (regroupement des autres métiers)	2 790	94	93	187	15,0 %
TOTAL	18 953	665	579	1 244	100 %

En 2011, **les recrutements** de travailleurs handicapés s'opèrent principalement sur **les métiers** :

- d'agent des services hospitaliers (15 %) + d'aide-soignant + d'AMP : **22,9 %**
- personnel administratif (employé administratif qualifié ou non/secrétaire/standardiste) : **14,9 %**
- d'employé des services divers (teinturier, blanchisseur, employé de services funéraires...) : **11,3 %**
- d'ouvrier non qualifié (artisanat + industrie) : **6,1 %**

Les CDD sont particulièrement utilisés pour les métiers administratifs (secrétaire/standard...), les ouvriers non qualifiés, les agents de nettoyage, les éducateurs spécialisés, les moniteurs-éducateurs, les agents de services hospitaliers...

Les raisons sont multiples. En effet, le CDD peut être signé pour cause de surcroît de travail, de remplacement (maladie, congé maternité), ou encore dans le cadre des contrats en alternance et des contrats aidés.

Il est donc logique de le voir utilisé pour les métiers féminisés (pendant les congés maternité), pour ceux qui signent un grand nombre de contrats aidés et aussi pour ceux dans lesquels les employeurs forment en contrat d'alternance.

Les CDI sont majoritaires au sein des métiers de kinésithérapeute, de cadre socio-éducatif ou d'aide à domicile (mais pour ce dernier, souvent à temps partiel).

Ratio des recrutements de travailleurs handicapés en 2011 par métier.

♦ Pour certains métiers, ces recrutements de l'année 2011 correspondent à une part significative du nombre de travailleurs handicapés du métier :

- conseillers en économie sociale et familiale : 17 % des travailleurs handicapés du métier
- surveillants, aides-éducateurs des établissements d'enseignement : 15 %
- ouvriers non qualifiés divers : 12 %
- agents de nettoyage : 12 %
- employés des services divers : 11,5 %

♦ Pour d'autres métiers, ces recrutements 2011 correspondent à une part faible, tels ceux d'éducateur spécialisé (2,2 %) ou d'infirmier (2,6 %).

En effet, certains métiers de la branche recensent un nombre élevé de travailleurs handicapés mais peu de recrutements. Plusieurs raisons se cumulent, dont les suivantes : ces métiers sont très représentés dans la branche, et ils peuvent engendrer une usure professionnelle générant l'obtention du statut de travailleur handicapé.

REPÈRES

Statistique de la branche

Enquête UNIFAF 2012. Les établissements ayant ces postes en leur sein, déclarent avoir des difficultés à recruter lors de l'embauche d'un :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| - kinésithérapeute : 45 % | - ergothérapeute : 18 % |
| - orthophoniste : 43 % | - médecin généraliste : 15 % |
| - aide-soignant : 32 % | - AMP 6 % |
| - infirmier : 29 % | - éducateur spécialisé : 5 % |
| - médecin psychiatre : 24 % | - moniteur-éducateur : 3 % |

REPÈRES

Statistique de la branche

Enquête UNIFAF 2012. Les principaux emplois de la branche :

- 9,9 %** d'aides-soignants
- 9,6 %** d'agents de service hôtelier
- 7,5 %** d'éducateurs spécialisés
- 7 %** d'infirmiers
- 6,3 %** d'AMP
- 4,4 %** d'ouvriers des services généraux
- 4 %** des moniteurs-éducateurs

Une percée des conseillers en économie sociale et familiale est à noter.

»» RÉPARTITION SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR

Répartition des travailleurs handicapés selon l'activité de l'établissement employeur (assujetti) par ordre décroissant du nombre de travailleurs handicapés :

Activité de l'établissement employeur (assujetti)	Nb d'éts	Effectif	Nb de TH (personnes)	% des TH	% de l'effectif
Activités hospitalières	363	73 907	4 611	24,3 %	6,2 %
Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	418	24 377	1 505	7,9 %	6,2 %
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	462	22 529	1 470	7,8 %	6,5 %
Action sociale sans hébergement	213	20 218	1 187	6,3 %	5,9 %
Activité sièges sociaux	26	17 480	1 113	5,9 %	6,4 %
Hébergement social pour enfants en difficulté	465	22 324	1 043	5,5 %	4,7 %
Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux	273	13 601	969	5,1 %	7,1 %
Aide par le travail + ateliers protégés (ESAT + EA)	169	11 560	935	4,9 %	8,1 %
Hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autre hébergement	165	8 588	638	3,4 %	7,4 %
Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	175	10 032	585	3,1 %	5,8 %
Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	142	9 356	540	2,8 %	5,8 %
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	112	5 629	329	1,7 %	5,8 %
Hébergement social pour personnes âgées	106	22 520	300	1,6 %	1,3 %
Aide à domicile	58	4 270	256	1,4 %	6,0 %
Autres assurances	5	3 123	216	1,1 %	6,9 %
Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	19	2 153	197	1,0 %	9,2 %
Autres formes d'action sociale	42	2 811	191	1,0 %	6,8 %
Accueil des personnes âgées	48	2 304	153	0,8 %	6,6 %
Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	79	4 166	152	0,8 %	3,6 %
Enseignement supérieur	49	2 605	138	0,7 %	5,3 %
Hébergement social pour handicapés physiques	37	1 903	136	0,7 %	7,1 %
Accueil des adultes handicapés	24	1 456	97	0,5 %	6,7 %
Accueil des enfants handicapés	30	1 269	92	0,5 %	7,2 %
Hébergement social pour toxicomanes	15	1 470	83	0,4 %	5,6 %
Organisations associatives	14	1 702	82	0,4 %	4,8 %
Accueil de jeunes enfants	43	1 442	61	0,3 %	4,2 %
Autres (regroupement des autres activités)	437	13 679	1 874	9,9 %	13,7 %
Total	3 989	306 474	18 953	100 %	

◆ Répartition des travailleurs handicapés par activité de l'employeur

Les établissements des différentes activités « **hébergement** » (social ou médicalisé, pour enfants/adultes/personnes âgées/handicapés/toxicomanes) emploient **36,2 %** des travailleurs handicapés.

L'activité hospitalière est le plus important employeur de travailleurs handicapés avec **24,3 %**.

◆ Part des travailleurs handicapés dans l'effectif, selon l'activité de l'employeur

« **Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées** » est l'activité où la proportion de travailleurs handicapés, par rapport à l'effectif, est la plus importante avec **9,2 %**.

La moyenne de travailleurs handicapés dans les différents « **hébergements** » est de **5,2 %**, avec un pic au-dessus de 7 % pour l'hébergement social (adultes et familles, handicapés physiques + mentaux).

»» RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

La répartition géographique des travailleurs handicapés est disponible en annexe.

La moyenne de travailleurs handicapés par établissement assujetti est de **3,5** travailleurs handicapés ETP.

La Martinique, la Guyane et la Guadeloupe ont la moyenne la plus faible, inférieure à 1 travailleur handicapé en ETP par établissement.

À l'inverse, les moyennes les plus hautes se situent en Haute-Saône (13,1 travailleurs handicapés en ETP), dans les Côtes-d'Armor (9,7) et dans le Pas-de-Calais (9,2).

Le résultat observé en Haute-Saône est en cohérence avec le constat déjà effectué de la taille importante de ses établissements.

IV - L'analyse des indicateurs

»» LES TAUX LIÉS À L'OBLIGATION D'EMPLOI

◆ LES TAUX D'EMPLOI

■ Le taux d'emploi légal¹

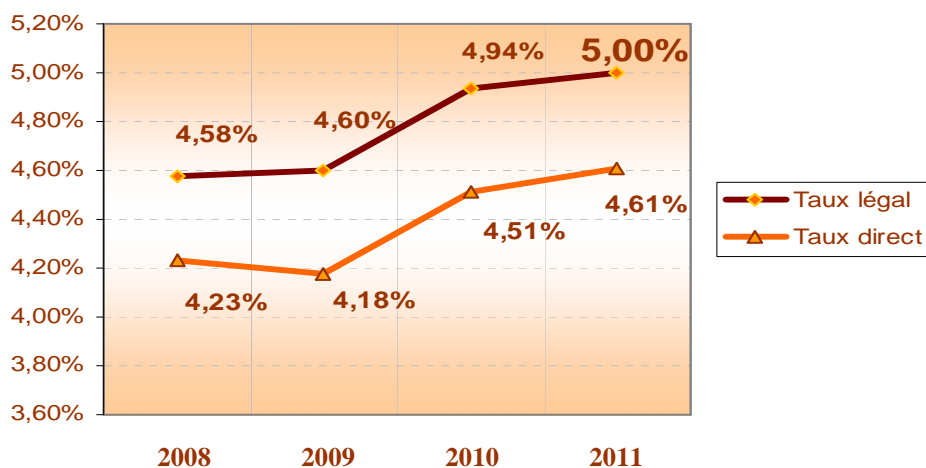
En 2011, le taux d'emploi légal est de **5 %**.



■ Le taux d'emploi direct²

Le taux d'emploi direct est de **4,6 %**.

Évolution des taux d'emploi



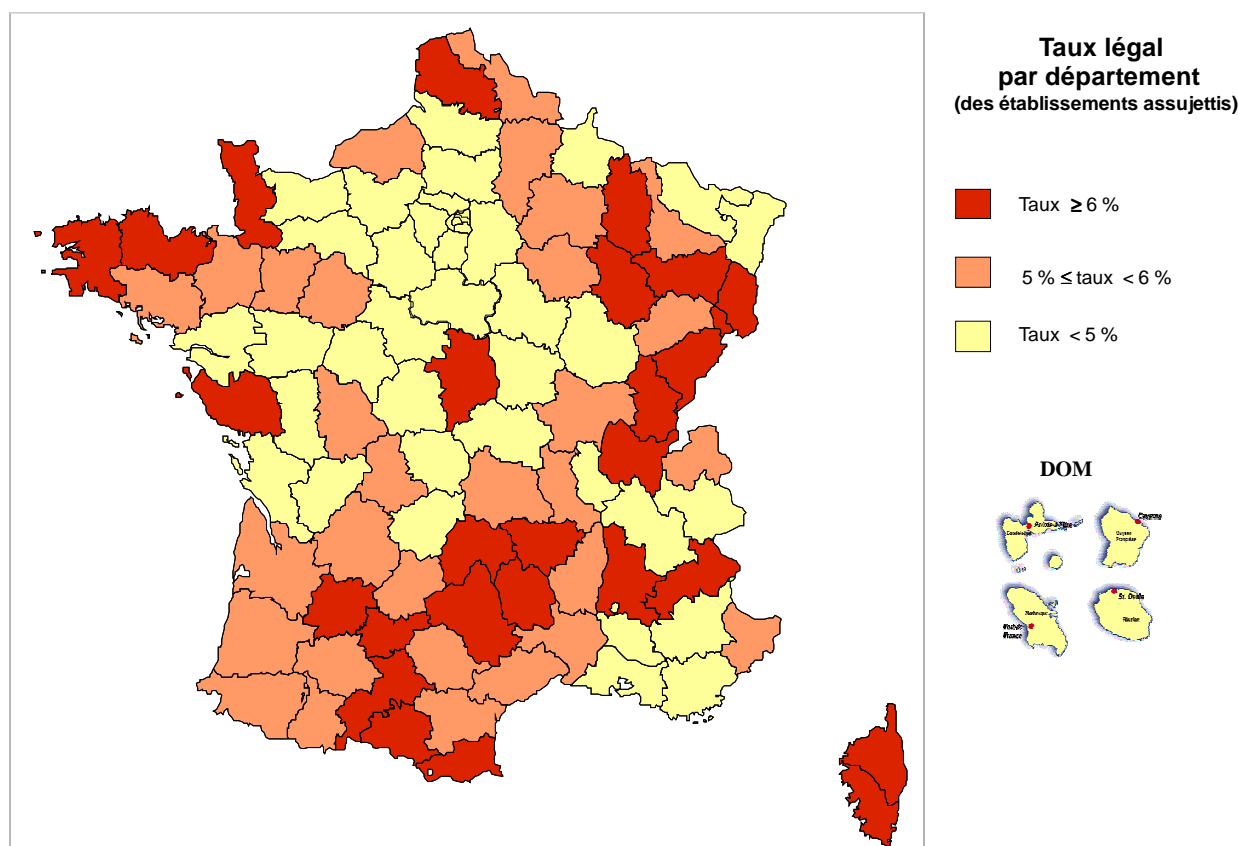
REPÈRES	
	2011
La fonction publique : <u>taux d'emploi légal</u> <i>dont pour la fonction publique hospitalière</i>	4,22 % 4,99 %
L'Agefiph : <u>taux d'emploi direct</u>	2,8 %

¹ Le **taux d'emploi légal** correspond à l'obligation définie par la loi. Il prend en compte l'ensemble des modalités utilisées par l'entreprise assujettie pour répondre à son obligation, avant le calcul de la contribution (voir page 6).

² Le **taux d'emploi direct** traduit la part d'emploi de travailleurs handicapés dans l'entreprise assujettie, soit le nombre d'ETP de travailleurs handicapés employés par l'entreprise sur son effectif d'assujettissement.

◆ LE TAUX D'EMPLOI LÉGAL PAR DÉPARTEMENT

Le tableau de la répartition du taux d'emploi légal par département est disponible en annexe.



56 % des départements ont un taux d'emploi légal **supérieur ou égal** au taux légal obtenu **en 2011** par **OETH** (qui est de **5 %** pour l'ensemble des établissements assujettis).

■ Taux d'emploi légal de « 6 % » atteint ou dépassé

26 départements affichent un taux d'emploi légal égal ou supérieur au taux de « 6 % » fixé par la loi, soit 3 départements de plus qu'en 2010.

Certains départements ont même un taux bien supérieur à l'obligation d'emploi, notamment la Meuse (10,5 %), qui domicilie peu d'établissements (6) mais dont l'un déclare 50 % de travailleurs handicapés.

■ Taux d'emploi légal faible

73 départements n'atteignent pas le taux de « 6 % ».

Les DOM regroupent les taux les plus faibles : la Guyane (1,4 %), la Martinique (1,9 %) et la Guadeloupe (2,5 %).

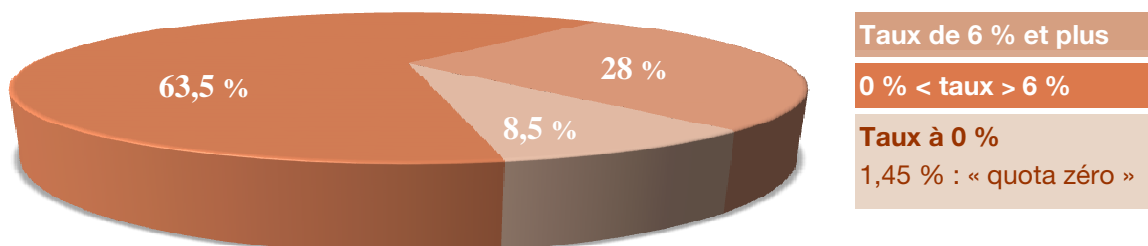
◆ LES TAUX D'EMPLOI PAR ACTIVITÉ

Taux des activités ayant les effectifs les plus importants, par ordre décroissant d'effectif.

Activité	Effectif	Taux d'emploi légal
Activités hospitalières	73 907	5,08 %
Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	24 377	4,98 %
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	22 529	5,05 %
Hébergement social pour personnes âgées	22 520	4,34 %
Hébergement social pour enfants en difficulté	22 324	3,42 %
Action sociale sans hébergement n.c.a.	20 218	4,81 %
Activités des sièges sociaux	17 480	6 %
Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux	13 601	6,19 %
Aide par le travail	11 560	7,26 %
Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	10 032	5,01 %
Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	9 356	4,51 %
Hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autre hébergement	8 588	4,91 %
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	5 629	4,68 %
Aide à domicile	4 270	4,99 %
Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	4 166	2,7 %
Autres assurances (mutuelles)	3 123	4,46 %
Autres formes d'action sociale	2 811	5,45 %
Enseignement supérieur	2 605	4,29 %
Accueil des personnes âgées	2 304	5,55 %
Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	2 153	6,72 %

◆ **RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS PAR TAUX**

**Répartition
par taux d'emploi légal**



▪ **Les établissements à taux de « 6 % et plus »**

28 % des établissements ont atteint ou dépassé le quota de 6 % fixé par la loi. Certains établissements s'impliquent particulièrement et dépassent amplement ce quota.

▪ **Les établissements à taux égal à « 0 % »**

OETH enregistre 8,5 % d'établissements avec un taux de « 0 % », c'est-à-dire qui n'ont pas effectué d'action en faveur des travailleurs handicapés durant l'année 2011. Le secteur privé annonce 18 % d'entreprises à taux « 0 % » pour l'année 2010.

▪ **Les établissements dits à « quota zéro »**

Les établissements dits à « quota zéro » sont ceux qui n'ont réalisé aucune action positive (embauche, sous-traitance, accueil de stagiaires) pendant au moins 3 ans consécutifs. En 2011, 1,45 % des établissements assujettis sont à « quota zéro », soit une diminution de 0,65 point par rapport à 2010. Cette baisse, déjà constatée en 2010 (2 % d'établissements à « quota zéro » pour 6,5 % en 2008), est le résultat d'une action spécifique de rencontres des établissements à « quota zéro » menée par OETH en 2010.

REPÈRES

Statistiques 2010

	Agefiph	FIPHFP
Entreprises à taux « 0 % »	18 %	8 %
Entreprises à « quota zéro »	8,3 %	NC

◆ **RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DES TAUX « 0 % » ET « 6 % ET PLUS »**

Le tableau de la répartition par département est disponible en annexe.

27 départements ne domicilient aucun établissement ayant un taux à « 0 % » en 2011.

Dans 8 départements, plus de la moitié des établissements enregistre un taux légal de « 6 % et plus ». Le Territoire-de-Belfort comptabilise ainsi 86 % d'établissements ayant atteint ou dépassé l'obligation de 6 %.

◆ **RÉPARTITION PAR TYPE D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT**

Le tableau ci-dessous affiche, pour les 10 activités regroupant le plus grand nombre d'établissements (assujettis), la part de taux légal « égal à 0 % » ou « égal ou supérieur à 6 % » :

ACTIVITÉ	% d'établissements à 0 %	% d'établissements ≥ 6 %
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	5,2 %	33,2 %
Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	5 %	29 %
Hébergement social pour enfants en difficulté	10,4 %	15,6 %
Activités hospitalières	4,2 %	23,3 %
Action sociale sans hébergement	15,7 %	24,3 %
Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux	7,7 %	35,2 %
Hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autres hébergements	9,7 %	32,7 %
Aide par le travail	3,2 %	58,2 %
Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	4 %	27,4 %
Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	10,6 %	21,3 %

L'activité d'accueil d'enfants handicapés affiche près de 45 % d'établissements ayant atteint les 6 %, et aucun établissement à taux 0 %.

L'accueil de personnes âgées, quant à lui, annonce 40 % établissements atteignant les 6 %, et 8 % à 0 %.

»» LES FLUX DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les flux de l'intérim, des stages et de la mise à disposition étant faibles, ils ne sont pas intégrés à cette analyse.

◆ CDI 2011

Entrées CDI¹ :	3 943 personnes nouvellement déclarées en 2011
Sorties CDI² :	2 885 personnes déclarées en 2010 ne l'étant plus en 2011
Solde :	1 058 travailleurs handicapés supplémentaires en CDI en 2011

◆ CDD 2011

Entrées en CDD³ : 863 travailleurs handicapés

◆ SIGNATURE DE CONTRATS DE TRAVAIL EN 2011

La situation économique actuelle a une incidence sur le marché du travail et les recrutements de travailleurs handicapés.

Durant l'année 2011, **1 244** contrats de travail sont signés par les établissements assujettis de l'accord (hors intérim) :

- **579** en CDI, nombre en augmentation depuis 2010,
- **665** en CDD, nombre en diminution par rapport à 2010.

REPÈRES

Statistique de la branche

Enquête emploi UNIFAF : en 2008, **2,8 %** des créations de postes sont des CDI.

¹ Entrées CDI : salariés ayant, en 2011, signé un CDI ou présenté pour la première fois leur justificatif de bénéficiaire de la loi.

² Sorties CDI : salariés partis de l'établissement, ou n'étant plus bénéficiaires de la loi, ou travaillant dans un établissement démissionnaire.

³ Entrées en CDD : les travailleurs handicapés :

- ayant signé un CDD durant l'année 2011,
- étant déjà en CDD, mais n'ayant pas été comptabilisés l'année précédente, soit parce qu'ils n'avaient pas encore transmis leur justificatif de bénéficiaire, soit en raison des modalités de calcul de la DOETH (notamment la durée du contrat).

V - La contribution

Parmi les **3 989** établissements assujettis à l'obligation d'emploi, tous n'ont pas à verser de contribution.

1 512 établissements sont redevables d'une contribution, après application des minorations/ECAP¹.

»» MONTANT COLLECTÉ

La contribution financière collectée au titre de l'obligation d'emploi de l'année 2011 et encaissée durant l'année 2012 est de **10 511 000 €**.

La collecte au titre de l'année 2011 enregistre une diminution du montant de la contribution de 6,6 % par rapport à celle de 2010.

Cette baisse est en partie due à l'augmentation du taux d'emploi légal 2011.



REPÈRES

Accord OETH au titre de : **1991** : 3,2 M€ ; **2001** : 4,3 M€ ; **2010** : 11,2 M€

FIPHFP, au titre de 2010 : 188 M€

AGEFIPH, au titre de 2010 : 484 M€

◆ RÉPARTITION SELON L'FFECTIF DES ÉTABLISSEMENTS CONTRIBUTEURS

Les **1 512** établissements contributeurs sont pour 87,7 % des structures de moins de 100 salariés. 62,5 % de la contribution totale collectée provient de ces derniers.

Effectif en ETP des établissements	Répartition en % des établissements contributeurs	% de la contribution 2010
20 - 49	60,19 %	34,79 %
50 - 99	27,51 %	27,68 %
100 - 199	7,54 %	12,97 %
200 - 749	4,10 %	18,06 %
>750	0,66 %	6,50 %
Total	100 % des éts contributeurs	100 % de la contribution

¹ ECAP : emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières.

◆ RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR DÉPARTEMENT

Le tableau de la répartition des contributions par département est consultable en annexe.

Les établissements d'Île-de-France versent une part importante de la contribution totale, en corrélation avec leur faible taux d'emploi légal.

En particulier, Paris verse 10 % du total de la contribution en raison de son faible taux d'emploi et de son nombre important d'établissements.

D'autres départements n'ont pas d'établissement contributeur, comme le Gers ou la Meuse. En effet, la majorité de leurs établissements ont un taux d'emploi élevé, et les autres, ceux n'atteignant pas les 6 %, bénéficient, au moment du calcul de la contribution, de l'arrondi à l'unité inférieure du nombre d'unités à atteindre pour remplir l'obligation d'emploi.

◆ RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS SELON L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS

Activité	Montant	% de la contribution totale
Activités hospitalières	2 037 068 €	19,4 %
Hébergement social pour enfants en difficulté	1 451 352 €	13,8 %
Action sociale sans hébergement	904 314 €	8,6 %
Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	757 333 €	7,2 %
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	733 284 €	7,0 %
Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	416 428 €	4,0 %
Hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autre hébergement	388 096 €	3,7 %
Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	370 386 €	3,5 %
Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	360 104 €	3,4 %
Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux	360 058 €	3,4 %
Hébergement social pour personnes âgées	203 858 €	1,9 %
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	203 506 €	1,9 %
Aide par le travail	151 223 €	1,4 %
Aide à domicile	144 772 €	1,4 %
Accueil de jeunes enfants	100 783 €	1,0 %

L'activité hospitalière, premier employeur (en effectif ETP), est également le premier contributeur (19,4 %).

L'hébergement et **l'action sociale** apportent également une part importante de contribution, en lien avec l'importante proportion d'établissements et d'effectifs qu'ils représentent.

L'« activité des sièges sociaux », pourtant le 7^e plus gros employeur (en effectif ETP), arrive en 27^e position en tant que contributeur (33 410 €, soit 0,32 % de la contribution totale).

Les métiers plus administratifs qu'offre ce secteur permettent de recruter des profils correspondant davantage aux formations majoritairement suivies par les travailleurs handicapés.

»» **MODE DE RÉPONSE À L'OBLIGATION D'EMPLOI DES ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS**

Pour répondre à l'obligation d'emploi, l'établissement dispose de différentes actions dites « positives » (comptabilisées en UB) qui peuvent se combiner entre elles : emploi de travailleurs handicapés, signature de contrats de sous-traitance et accueil de stagiaires.

Si l'établissement n'effectue pas d'actions positives ou s'il n'atteint pas son obligation d'emploi avec celles qu'il a mises en œuvre, il a la possibilité de verser une contribution. Pour l'année 2011, c'est le cas de **38 %** des établissements assujettis.

Action positive	Nombre d'unités bénéficiaires (UB)
Emploi direct	14 164 UB
Stage	19 UB
Sous-traitance	1 336 UB
TOTAL	15 519 UB

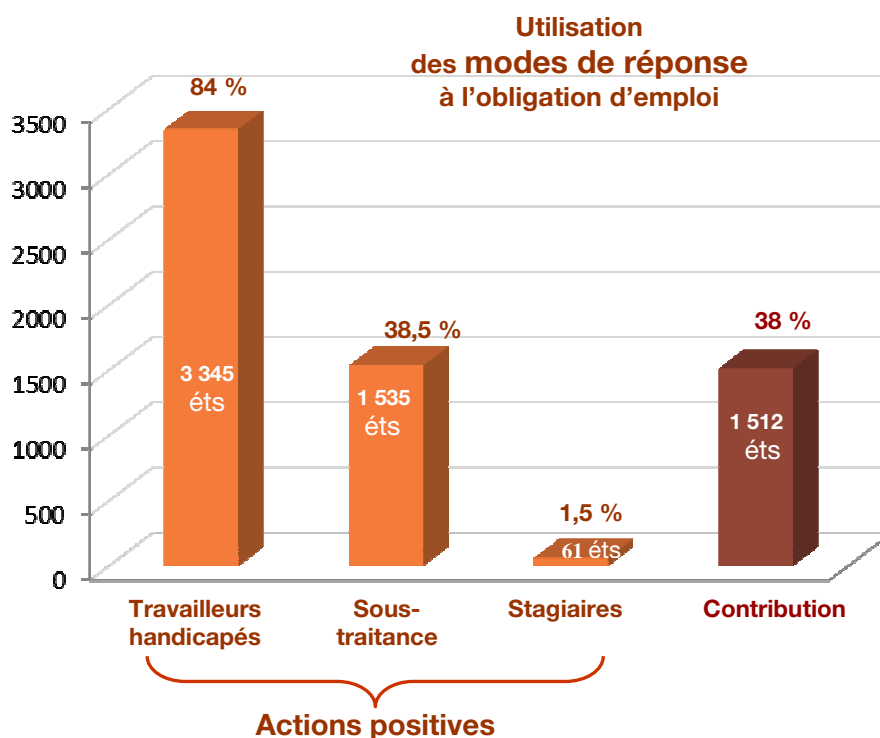
Rappel : pas de dépenses déductibles en 2011.

♦ **ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (dites « actions positives »)**

91,5 % des établissements assujettis réalisent **une action positive** en 2011 contre **8,5 %** qui n'en accomplissent aucune.

Les établissements assujettis recourent (et associent leur utilisation) à :

- l'emploi de travailleurs handicapés : **84 %**
- la sous-traitance : **38,5 %**
- l'accueil de stagiaires : **1,5 %**



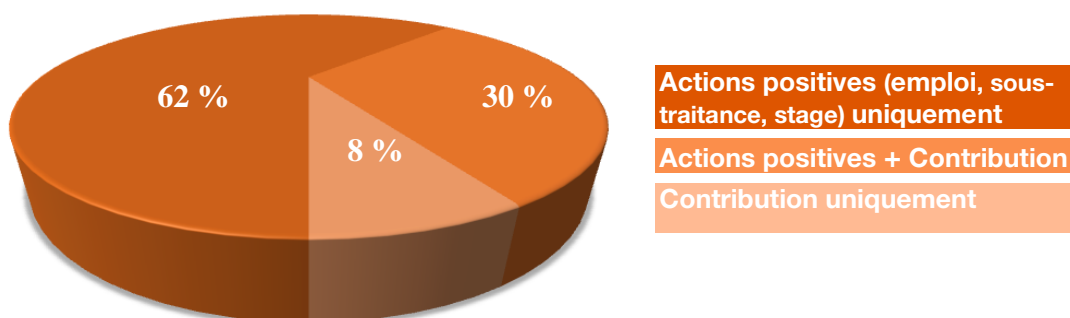
Certains établissements favorisent un mode d'action. Parmi les établissements assujettis :

- **52,5 %** emploient des travailleurs handicapés mais n'accomplissent pas d'autres actions
- **7,5 %** signent des contrats de sous-traitance mais n'emploient pas de travailleurs handicapés
- **7,9 %** versent une contribution mais ne mettent pas d'action en œuvre
- **0,08 %**, soit 3 établissements, accueillent un stagiaire mais ne réalisent aucune autre action

◆ **MODE DE RÉPONSE À L'OBLIGATION D'EMPLOI**

Les établissements **assujettis** remplissent leur obligation d'emploi par :

Répartition
par mode de réponse à l'obligation d'emploi



REPÈRES

Statistique

Mode de réponse à l'obligation d'emploi	Secteur privé <i>DARES 79 de novembre 2012 Bilan 2010</i>	Secteur public <i>Rapport d'activité 2011</i>	
		Total	FPH*
Actions positives	41 %	44 %	37 %
Actions positives + contribution	42 %	48 %	56 %
Contribution	8 %	8 %	7 %
Accord	9 %	/	/

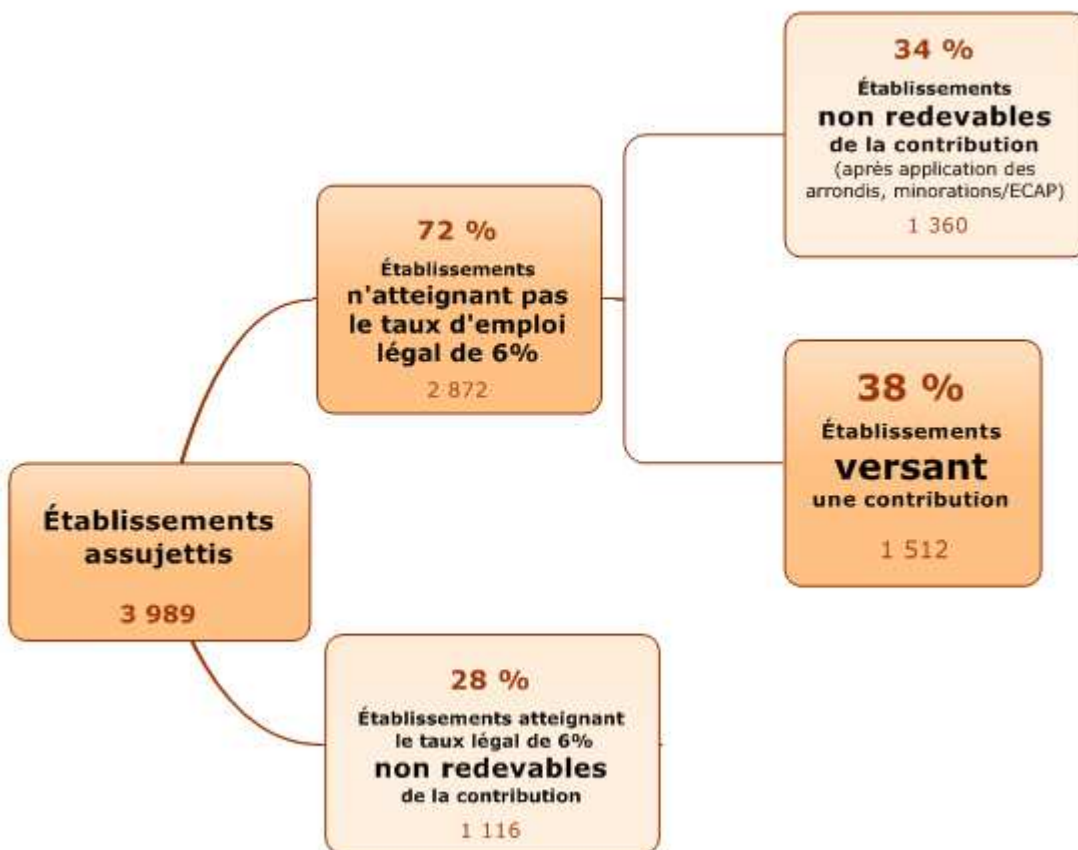
*FPH : fonction publique hospitalière

»» VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION : PHOTOGRAPHIE DES ÉTABLISSEMENTS

Rappel : calcul de la contribution

- Pour calculer le montant de la contribution, la loi prévoit :
- d'**arrondir** à l'unité inférieure le nombre d'unités nécessaires pour remplir l'obligation,
 - l'application de **coefficients** de minoration sur les postes « ECAP » (emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières) et sur certains profils de travailleurs handicapés (selon des critères d'âge, de durée de chômage, de sortie du secteur protégé, de handicap lourd, de première embauche d'un travailleur handicapé).

Après l'application des arrondis à l'unité inférieure et des minorations/ECAP prévus par la loi, **38 %** des établissements assujettis **doivent verser une contribution**.



Annexe - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS

Département	Nombre d'établissements	Effectif ETP	TH en UB	Total UB	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi légal	% d'éts à 0%	% d'éts >=6%	% de la contribution totale
01 - Ain	36	3 033	185,94	194,78	6,13 %	6,42 %	2,78 %	33,33 %	0,44 %
02 - Aisne	18	1 215	58,18	66,6	4,79 %	5,48 %	0 %	44,44 %	0,22 %
03 - Allier	29	1 022	39,32	44,53	3,85 %	4,36 %	20,69 %	27,59 %	0,49 %
04 - Alpes-de-Haute-Provence	10	352	13,84	15,39	3,93 %	4,37 %	0 %	10 %	0,11 %
05 - Hautes-Alpes	20	1 111	64,92	67,19	5,84 %	6,05 %	5 %	45 %	0,14 %
06 - Alpes-Maritimes	65	5 352	260,53	272,95	4,86 %	5,1 %	10,94 %	20,31 %	1,61 %
07 - Ardèche	13	545	29,41	31,52	5,4 %	5,78 %	0 %	38,46 %	0,05 %
08 - Ardennes	17	977	41,54	46,78	4,25 %	4,79 %	0 %	31,25 %	0,40 %
09 - Ariège	6	271	15,37	16,41	5,67 %	6,06 %	0 %	50 %	0,01 %
10 - Aube	12	501	25,62	25,91	5,11 %	5,17 %	0 %	50 %	0,07 %
11 - Aude	18	1 391	55,79	78,64	4,01 %	5,65 %	5,56 %	22,22 %	0,27 %
12 - Aveyron	21	1 267	88,49	90,46	6,98 %	7,14 %	0 %	38,1 %	0,11 %
13 - Bouches-du-Rhône	110	9 394	416,67	456,31	4,44 %	4,86 %	6,36 %	30,91 %	2,84 %
14 - Calvados	40	3 096	146,37	149,66	4,73 %	4,83 %	7,5 %	25 %	0,66 %
15 - Cantal	14	849	78,84	79,91	9,29 %	9,41 %	7,14 %	35,71 %	0,27 %
16 - Charente	15	1 080	51,38	52,25	4,76 %	4,84 %	0 %	20 %	0,22 %
17 - Charente-Maritime	19	1 098	42,06	42,92	3,83 %	3,91 %	10,53 %	21,05 %	0,8 %
18 - Cher	13	543	29,06	37,39	5,35 %	6,89 %	0 %	23,08 %	0,07 %
19 - Corrèze	25	1 558	52,88	67,56	3,39 %	4,34 %	4 %	28 %	0,57 %
20 - Corse	11	389	24	24,06	6,17 %	6,19 %	18,18 %	45,45 %	0,10 %
21 - Côte-d'Or	26	1 506	64,76	68,71	4,3 %	4,56 %	3,85 %	15,38 %	0,48 %
22 - Cotes-d'Armor	22	3 457	212,45	222,51	6,15 %	6,44 %	4,55 %	45,45 %	0,14 %
23 - Creuse	15	786	30,39	32,12	3,87 %	4,09 %	0 %	26,67 %	0,41 %
24 - Dordogne	26	2 333	133,31	134,35	5,71 %	5,76 %	11,54 %	30,77 %	0,29 %
25 - Doubs	20	2 302	131,81	153,2	5,73 %	6,66 %	15 %	25 %	0,40 %
26 - Drôme	33	2 182	114,35	133,6	5,24 %	6,12 %	0 %	39,39 %	0,21 %
27 - Eure	36	2 096	89,82	95,4	4,29 %	4,55 %	8,33 %	27,78 %	0,55 %
28 - Eure-et-Loir	27	1 278	49,96	55,1	3,91 %	4,31 %	3,7 %	25,93 %	0,78 %
29 - Finistère	63	5 281	304,95	332,89	5,77 %	6,3 %	1,59 %	53,97 %	0,60 %
30 - Gard	67	3 190	164,61	180,35	5,16 %	5,65 %	4,48 %	35,82 %	0,72 %
31 - Haute-Garonne	75	7 628	455,97	498,68	5,98 %	6,54 %	5,41 %	31,08 %	1,39 %
32 - Gers	14	725	41,19	41,8	5,68 %	5,77 %	0 %	35,71 %	0 %
33 - Gironde	99	5 798	256,24	303,32	4,42 %	5,23 %	8,08 %	30,3 %	2,07 %
34 - Hérault	55	3 385	187,35	200,393	5,53 %	5,92 %	7,27 %	45,45 %	0,49 %
35 - Ille-et-Vilaine	71	4 929	240,06	247,02	4,87 %	5,01 %	7,04 %	33,8 %	1,44 %
36 - Indre	16	708	27,03	30,2	3,82 %	4,27 %	12,5 %	12,5 %	0,37 %
37 - Indre-et-Loire	37	4 191	181,52	200,34	4,33 %	4,78 %	5,41 %	21,62 %	1,01 %
38 - Isère	67	4 544	193,3	211,03	4,25 %	4,64 %	13,43 %	25,37 %	1,33 %
39 - Jura	16	926	53,94	57,73	5,82 %	6,2 %	0 %	46,67 %	0,23 %
40 - Landes	21	1 107	57,99	58,57	5,24 %	5,29 %	0 %	47,62 %	0,32 %
41 - Loir-et-Cher	18	756	34,52	36,45	4,57 %	4,82 %	5,56 %	22,22 %	0,24 %
42 - Loire	52	3 199	170,84	175,31	5,34 %	5,48 %	1,92 %	42,31 %	0,66 %
43 - Haute-Loire	26	1 292	77,06	79,16	5,96 %	6,13 %	7,69 %	50 %	0,32 %
44 - Loire-Atlantique	111	7 451	331,02	344,61	4,44 %	4,63 %	6,36 %	24,55 %	1,97 %
45 - Loiret	43	2 121	71,96	83,306	3,39 %	3,93 %	4,65 %	23,26 %	0,82 %
46 - Lot	21	1 921	95,77	99,41	4,99 %	5,17 %	4,76	42,86 %	0,21 %
47 - Lot-et-Garonne	31	1 445	91,08	95,42	6,3 %	6,6 %	3,23 %	48,39 %	0,40 %
48 - Lozère	25	2 319	141,32	169,54	6,09 %	7,31 %	0 %	60 %	0,17 %
49 - Maine-et-Loire	66	3 981	163,98	176,35	4,09 %	4,41 %	1,54 %	21,54 %	1,64 %

Département	Nombre d'établissements	Effectif ETP	TH en UB	Total UB	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi légal	% d'êts à 0%	% d'êts >=6%	% de la contribution totale
50 - Manche	24	2 717	152,54	170,33	5,61 %	6,27 %	0 %	45,83 %	0,09 %
51 - Marne	36	1 599	67,36	81,22	4,21 %	5,08 %	2,78 %	25 %	0,30 %
52 - Haute-Marne	7	454	42,82	43,15	9,43 %	9,5 %	14,29 %	71,43 %	0,04 %
53 - Mayenne	13	453	20,71	22,83	4,57 %	5,04 %	7,69 %	38,46 %	0,08 %
54 - Meurthe-et-Moselle	41	3 767	195,71	200,43	5,2 %	5,32 %	0 %	29,27 %	0,44 %
55 - Meuse	6	199	19,44	20,87	9,77 %	10,49 %	0 %	50 %	0 %
56 - Morbihan	31	2 867	153,48	163,09	5,35 %	5,69 %	0 %	48,39 %	0,44 %
57 - Moselle	88	10 821	439,34	501,24	4,06 %	4,63 %	9,09 %	29,55 %	4,14 %
58 - Nièvre	33	1 331	59,34	62,3	4,46 %	4,68 %	6,06 %	24,24 %	0,38 %
59 - Nord	172	14 807	770,43	866,63	5,2 %	5,85 %	8,72 %	31,4 %	3,49 %
60 - Oise	53	4 413	190,94	219,88	4,33 %	4,98 %	5,66 %	28,3 %	1,57 %
61 - Orne	30	1 690	77,19	83,74	4,57 %	4,96 %	10,34 %	27,59 %	0,40 %
62 - Pas-de-Calais	58	10 212	536,1	627,52	5,25 %	6,14 %	15,52 %	22,41 %	2,13 %
63 - Puy-de-Dôme	51	7 401	352,64	380,41	4,76 %	5,14 %	3,92 %	29,41 %	0,80 %
64 - Pyrénées-Atlantiques	74	3 841	213,7	221,05	5,56 %	5,76 %	5,41 %	41,89 %	0,83 %
65 - Hautes-Pyrénées	20	846	45,45	49,71	5,37 %	5,88 %	10 %	40 %	0,23 %
66 - Pyrénées-Orientales	26	3 087	137,29	201,19	4,45 %	6,52 %	0 %	36 %	0,17 %
67 - Bas-Rhin	113	9 431	379,12	397,09	4,02 %	4,21 %	11,5 %	15,04 %	3,94 %
68 - Haut-Rhin	68	5 467	308,05	337,053	5,63 %	6,17 %	4,41 %	32,35 %	0,72 %
69 - Rhône	124	11 274	517,47	544,96	4,59 %	4,83 %	11,38 %	18,7 %	2,52 %
70 - Haute-Saône	12	2 669	157,31	159,52	5,89 %	5,98 %	0 %	41,67 %	0,10 %
71 - Saône-et-Loire	25	2 436	111,69	132,07	4,58 %	5,42 %	12 %	48 %	0,44 %
72 - Sarthe	41	2 541	140,23	143,88	5,51 %	5,85 %	17,5 %	20 %	0,91 %
73 - Savoie	19	939	39,44	41,1	4,2 %	4,38 %	0 %	15,79 %	0,19 %
74 - Haute-Savoie	28	1 673	81,07	92,71	4,85 %	5,54 %	0 %	42,86 %	0,28 %
75 - Paris	157	18 665	652,38	690,21	3,5 %	3,7 %	15,92 %	12,74 %	10,07 %
76 - Seine-Maritime	88	4604	218,88	232,97	4,75 %	5,07 %	9,2 %	27,59 %	1,79 %
77 - Seine-et-Marne	70	5 266	184,99	208,34	3,51 %	3,96 %	12,86 %	18,57 %	6,60 %
78 - Yvelines	94	5 052	126,46	155,58	2,5 %	3,08 %	14,89 %	13,83 %	3,82 %
79 - Deux-Sèvres	13	786	33,3	34,24	4,24 %	4,36 %	15,38 %	30,77 %	0,27 %
80 - Somme	27	1 482	53,09	60,03	3,58 %	4,05 %	11,11 %	18,52 %	0,56 %
81 - Tarn	28	2 457	129,06	138,95	5,25 %	5,66 %	3,57 %	32,14 %	0,29 %
82 - Tarn-et-Garonne	15	997	50,88	61,79	5,1 %	6,2 %	0 %	35,71 %	0,25 %
83 - Var	33	2 565	113,63	117,25	4,43 %	4,57 %	12,12 %	24,24 %	0,90 %
84 - Vaucluse	20	1 350	60,61	61,61	4,49 %	4,56 %	10,53 %	21,05 %	0,45 %
85 - Vendée	26	1 640	142,66	149,87	8,7 %	9,14 %	7,69 %	19,23 %	0,41 %
86 - Vienne	24	1 235	72,76	73,35	5,89 %	5,94 %	0 %	41,67 %	0,34 %
87 - Haute-Vienne	26	1 469	76,69	83,41	5,22 %	5,68 %	0 %	42,31 %	0,35 %
88 - Vosges	12	1 020	62,22	73,89	6,1 %	7,24 %	8,33 %	41,67 %	0,07 %
89 - Yonne	23	1 010	47,63	48,13	4,72 %	4,77 %	21,74 %	39,13 %	0,37 %
90 - Territoire-de-Belfort	7	379	25,05	27,29	6,61 %	7,2 %	0 %	85,71 %	0,06 %
91 - Essonne	82	5 619	185,62	209,49	3,3 %	3,73 %	12,2 %	19,51 %	3,84 %
92 - Hauts-de-Seine	79	9 189	295,09	314,59	3,21 %	3,42 %	24,05 %	12,66 %	7,08 %
93 - Seine-Saint-Denis	67	5 713	218,29	259,8	3,82 %	4,55 %	11,94 %	8,96 %	2,32 %
94 - Val-de-Marne	56	3 718	123,81	136,23	3,33 %	3,66 %	10,91 %	10,91 %	2,01 %
95 - Val-D'Oise	59	3 090	94,88	103,37	3,07 %	3,35 %	20,69 %	13,79 %	2,20 %
971 - Guadeloupe	14	596	11,33	14,37	1,98 %	2,49 %	38,46 %	15,38 %	0,60 %
972 - Martinique	11	520	6,48	9,89	1,25 %	1,9 %	36,36 %	0 %	0,56 %
973 - Guyane	9	631	6,69	8,83	1,06 %	1,4 %	11,11 %	0 %	0,95 %
974 - Réunion	45	2 605	74,03	100,18	2,84 %	3,85 %	18,18 %	20,45 %	1,48 %
Totaux	3 989	306 474	14 164	15 516	4,62 %	5 %	100 %	100 %	100 %

Deuxième partie

Bilan de l'activité

2012

- I - Les mesures d'OETH
- II - Les financements
- III - Les comptes de l'accord
- IV - Les actions internes

Dossiers financés en 2012

1 811 dossiers pour un montant de 5 888 261 €

955 dossiers d'insertion professionnelle : 1 507 938 €

192 dossiers de professionnalisation : 1 357 302 €

615 dossiers de maintien dans l'emploi : 2 462 755 €

49 dossiers de prévention du handicap : 560 266 €